



# Informations des autorités communales à la population du village d'Alle

---

## VOTATION FÉDÉRALE DU 30 NOVEMBRE 2014

Pour le scrutin précité, l'horaire d'ouverture du bureau de vote (rez-de-chaussée de la mairie, rue de l'Eglise 5) est le suivant :

- samedi 29 novembre 2014, de 18 h 00 à 19 h 00
- dimanche 30 novembre 2014, de 10 h 00 à 12 h 00

### Vote par correspondance

L'électeur souhaitant voter par correspondance glisse le bulletin dans l'enveloppe de vote qu'il glisse ensuite dans l'enveloppe de transmission. L'enveloppe ne doit porter aucun signe distinctif.

L'électeur appose sa signature sur la carte d'électeur et y inscrit le numéro postal d'acheminement et le nom de la localité où siège l'administration communale. Il la glisse dans l'enveloppe de transmission et veille à ce que l'adresse apparaisse bien dans la fenêtre. Il ferme l'enveloppe, l'affranchit selon les tarifs postaux en vigueur et la poste.

L'électeur peut également glisser l'enveloppe de transmission dans la boîte aux lettres de l'administration communale, ou remettre l'enveloppe de transmission au guichet du secrétariat communal durant les heures d'ouverture. Les cartes de légitimation doivent être signées, autant pour les votes envoyés par voie postale que pour ceux déposés dans la boîte aux lettres de la mairie ou au guichet du secrétariat communal.

L'enveloppe de vote par correspondance doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin, mais avant l'ouverture de ce dernier (dernier relevé de la case postale n° 59 et dernier délai pour glisser l'enveloppe dans la boîte aux lettres de la mairie : vendredi 28 novembre 2014 à 16h00).

### Votes sous enveloppe – Traitement

Le traitement, ouvert au public, des votes par correspondance aura lieu au local de vote le dimanche à 08h45.

### Duplicata

Un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré au plus tard 48 heures avant l'ouverture du scrutin.



Chers enfants du village d'Alle

**MERCREDI 3 DECEMBRE 2014...**

St-Nicolas et Père-fouettard traverseront notre village, entraînant avec eux, tous les enfants jusqu'à la Salle des Fêtes où confortablement installés, ils écouteront vos jolies chansons et poésies.

Retrouvons-nous à la place de la gare à 14h10.

Une attention sera remise à tous les enfants non scolarisés, enfants de la garderie, de la crèche et les écoliers de la 1 ère à la 6ème année harmos.

Le thé chaud ainsi que le goûter sont offerts à tous. Vous pouvez avec grand plaisir, déposer vos confections de biscuits, gâteaux, ... à la Salle des Fêtes dès 13h20.

D'avance, le comité vous dit un grand MERCI pour votre générosité.



**GARDERIE BAMBI  
ALLE**

## SAINT-NICOLAS CHEZ SOI !

Si vous voulez faire une belle surprise à vos enfants, petits-enfants, filleuls ou autres personnes nous avons la solution !

En effet, cette année, le groupe des jeunes d'Alle vient à votre demande et à votre domicile déguisé en Saint-Nicolas et Père Fouettard, le vendredi 5 décembre à partir de 18h30.

Cette visite n'est pas payante mais si vous voulez faire un don, il est le bienvenu pour le groupe des jeunes

Si vous êtes intéressés, nous nous ferons un plaisir de vous répondre au 078/699.78.69 ou au 078/692.37.97. Veuillez appeler en fin de journée, s'il vous plaît.

Bonnes fêtes à tous et toutes

### ASSEMBLÉE COMMUNALE EXTRAORDINAIRE – CONVOCATION (Publication dans le Journal Officiel du 19 novembre 2014)

ALLE . Assemblée communale extraordinaire, jeudi 4 décembre 2014, à 20h15, à la Maison paroissiale (Rue de l'Eglise 11) à Alle

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 12 juin 2014
2. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire de Mme Makwakala NGANGA et de ses enfants Ngalula, Mulumba et Molie, ressortissantes congolaises domiciliées à Alle
3. Décider de céder gratuitement au SIDP la part communale de copropriété du feuillet n° 2616 du ban de Porrentruy, chemin des Bains, patinoire couverte, annexes, restaurant, garage n° 23, droit de superficie distinct et permanent, d'une valeur officielle totale de Fr. 2'015'200.— et autoriser le Conseil communal à accomplir les formalités administratives relatives à ce transfert auprès du Registre foncier de la République et Canton du Jura, les frais de transfert étant à charge du SIDP
4. Présentation de la planification financière et mise en place d'une gestion prospective par BDO SA
5. Divers

## DÉCHETS CARNÉS

Par cette appellation, il faut entendre les sous-produits d'animaux (cadavres d'animaux, déchets de cuisine, déchets d'abattoir ou de boucherie) qui doivent être acheminés pour leur destruction vers un centre de collecte agréé.

Selon l'ordonnance fédérale sur les épizooties, les cadavres d'animaux doivent être éliminés sans causer le moindre préjudice à l'environnement. Il est interdit de les jeter dans les marécages ou les cours d'eau, de les abandonner à l'air libre ou de les enterrer (à l'exception des animaux domestiques de moins de 10 kg, sur terrain privé, profondeur minimale 1.20 m).

Le transport dans les différents centres collecteurs incombe aux détenteurs d'animaux et propriétaires d'exploitation. Les frais d'élimination des cadavres d'animaux de rente sont principalement pris en charge par le service vétérinaire via la caisse des épizooties. Les communes participent aux frais de fonctionnement de leur centre régional de ramassage. Les frais d'élimination des cadavres d'animaux de compagnie sont également pris en charge par les communes.

Le centre régional de ramassage se situe à Porrentruy, La Rochette 49.

## RÈGLEMENT COMMUNAL CONCERNANT L'ENTRETIEN DES OUVRAGES COLLECTIFS ET DES HAIES DU 25 JANVIER 1996

Extraits de l'article 6 :

Les propriétaires et les exploitants doivent utiliser les ouvrages avec ménagement. Il leur est interdit :

- De labourer les banquettes des chemins (largeur un mètre) ; 50 cm de part et d'autre ;
- D'endommager la surface des chemins, notamment par la faute des charrues ou en traînant des objets de toutes sortes ;
- D'utiliser les chemins comme place de retournement lors de travaux dans les champs (il est par conséquent obligatoire d'exploiter les extrémités de parcelles parallèlement au chemin).

En cas de besoin, la lame / niveleuse est à disposition chez M. Pascal Cattin, préposé à l'agriculture.